



Procédure de saisie effective

Par **nofan**, le **25/04/2012** à **11:51**

Bonjour,rnrnMa petite amie avec qui je vivais a contracté une dette envers l'état qu'elle n'a jamais payé. Un huissier est donc venu procéder à une saisie conservatoire des meubles présents dans notre appartement. Je me suis opposé à cette saisie, car les meubles étaient les miens exclusivement. Je les avais acheté avant qu'elle n'emménage avec moi.rnJe suis depuis séparé de ma copine et je n'ai aucune nouvelle d'elle, sauf qu'elle ne paiera jamais cette amende.rnLa justice m'a débouté au motif que je n'avais pas apporter assez de preuve (je n'avais pas toutes les factures de certains objets que j'avais acheter il y a plus de 10 ans)rnBref, non seulement les meubles risquent toujours d'etre saisies, mais en plus je dois payer des indemnités de procédure ainsi que les honoraires d'avocat.rnrnMa question est la suivante: dans la mesure où depuis, mon ex-copine et moi-même avons déménager chacun de notre côté et que la justice a conclu que ces biens saisie n'étaient pas les miens, les huissiers peuvent ils venir à mon nouveau domicile pour procéder à la saisie effective de mes meubles? ou doivent-ils se tourner vers mon ex pour retrouver les biens saisies?